

09.07.2020 • 011543

**Objet :** Engagement d'un agent.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du travail, modifiée;

Vu le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;

Vu le dossier de l'intéressé,

**DECIDE :**

**Article premier.** – Monsieur Abdou Aziz KANE, né le 06 juin 1974 à Nganiakh, maître contractuel, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), **session de 2011**, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'enseignant décisionnaire et affecté au Ministère de l'éducation nationale.

**Article 2.-** Pour compter du **01/10/2012**, l'intéressé perçoit la rémunération mensuelle afférente à la hiérarchie C2, par référence à un instituteur adjoint (IA) de 2<sup>o</sup> classe 1<sup>o</sup> échelon, calculée sans la défalcation de la retenue de 12 % pour pension de retraite, plus l'indemnité spéciale de 20 % prévue par le décret n°62-174 du 10 mai 1962, plus éventuellement le supplément familial de traitement et les allocations familiales de la Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.).

**Article 3.-** En cas de service ininterrompu jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'intéressé perçoit pendant les grandes vacances, une indemnité de congé égale à la rémunération mensuelle, dans le cas contraire, il lui est fait application des dispositions de l'article L.153 du Code du Travail.

**Article 4.-** La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



**Mariama SARR**